Fichelo

Licence 3 · Droit

# Droit L3 : fiches de révision

Sociétés et affaires, travail, libertés fondamentales, international public, procédure civile, biens et sûretés. L'intitulé et l'ordre des matières varient selon l'université.

| 30 | 120 | 6 |
|---|---|---|
| fiches de révision | exercices corrigés | chapitres |

D'après : France Compétences, fiche RNCP38186 « Licence - Droit (fiche nationale) », blocs de compétences BC01 à BC08 ; Code civil, Code de commerce, Code du travail, Code de procédure civile, Code de justice administrative, Code de l'organisation judiciaire : versions en vigueur (données de l'API Légifrance, mises à jour fin juillet 2026) ; Constitution du 4 octobre 1958, texte intégral en vigueur ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; Convention européenne des droits de l'homme, texte amendé par les Protocoles n° 15 et 16 ; Charte des Nations unies ; Statut de la Cour internationale de Justice ; Convention de Vienne sur le droit des traités (23 mai 1969) ; Commission du droit international, articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001). Année 2026-2027.


fichelo.fr · usage personnel et familial

# Sommaire


### DROIT DES SOCIÉTÉS ET DES AFFAIRES

1 Le contrat de société : définition, éléments, personnalité morale
2 La SARL
3 Les sociétés par actions : SA et SAS
4 Les dirigeants : pouvoirs, conventions, responsabilité
5 Les associés : droits, abus de majorité et de minorité
6 Le commerçant et les actes de commerce
7 Le fonds de commerce et le bail commercial

### DROIT DU TRAVAIL

8 Le contrat de travail : qualification et période d'essai
9 Le contrat à durée déterminée
10 La durée du travail et les repos
11 Le licenciement pour motif personnel
12 Le licenciement économique et la rupture conventionnelle
13 La représentation du personnel et les syndicats

### LIBERTÉS FONDAMENTALES

14 Les sources des libertés fondamentales
15 Les garanties juridictionnelles : QPC, référé-liberté, Cour de Strasbourg
16 Les libertés de la personne : dignité, vie privée, liberté individuelle
17 Liberté d'expression, liberté de religion et laïcité

### DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

18 Les sources du droit international
19 Le droit des traités
20 L'État et les organisations internationales
21 Responsabilité internationale et règlement des différends

### PROCÉDURE CIVILE

22 Les principes directeurs du procès civil
23 L'action en justice, les défenses et la compétence
24 L'instance et le jugement
25 Les voies de recours
26 Les modes amiables de résolution des différends

### DROIT DES BIENS ET DES SÛRETÉS

27 Les biens et le droit de propriété
28 Possession, usufruit et servitudes
29 Le cautionnement
30 Les sûretés réelles : gage, hypothèque, droit de rétention


**Comment utiliser ce pack.** Il n'existe pas de programme national de licence : chaque faculté construit sa maquette, et l'intitulé, l'ordre ou le semestre des matières de L3 varient. Ces fiches couvrent le tronc commun que l'on retrouve dans la plupart des L3 de droit, en suivant les compétences de la fiche nationale de la mention (RNCP38186) : identifier et résoudre un problème juridique (BC06), situer une règle dans son contexte (BC07), argumenter à l'écrit comme à l'oral (BC08). Commencez par les chapitres de vos examens.

Une fiche = une notion. Relisez « À retenir », refaites l'exemple sans regarder, puis traitez les exercices comme de petits cas pratiques : les corrigés détaillés sont regroupés à la fin du pack. Les articles cités sont ceux en vigueur à la date de mise à jour (y compris le bail commercial modifié par la loi du 26 mai 2026 et la réforme 2025 de la procédure civile) ; vérifiez toujours un texte sur Légifrance avant un examen ou un usage professionnel.

FICHE 1 · DROIT DES SOCIÉTÉS ET DES AFFAIRES

# Le contrat de société : définition, éléments, personnalité morale

**Au programme :** Droit des sociétés, partie générale (fiche RNCP38186, BC06 : identifier la règle applicable et qualifier les faits) : définir la société à partir des articles 1832 et suivants du Code civil, distinguer ses éléments constitutifs, situer la naissance de la personne morale.

## À RETENIR

- **Art. 1832 C. civ.** : la société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie **en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie** qui pourra en résulter ; elle peut être instituée par une seule personne dans les cas prévus par la loi (SARL, SAS, EURL, SASU) ; les associés s'engagent à **contribuer aux pertes**.
- **Trois éléments spécifiques** : des **apports** (en numéraire, en nature, en industrie ; art. 1843-3), la **vocation aux bénéfices ou aux économies et la contribution aux pertes**, et l'**affectio societatis** (volonté de collaborer sur un pied d'égalité, dégagée par la jurisprudence). S'y ajoutent les conditions de validité de tout contrat (consentement, capacité, contenu licite et certain).
- **Clauses léonines** (art. 1844-1 al. 2) : sont réputées non écrites la clause attribuant à un associé la totalité du profit ou l'exonérant de la totalité des pertes, et celle l'excluant totalement du profit ou mettant à sa charge toutes les pertes. À défaut de clause, partage à proportion de la part dans le capital (al. 1).
- **Objet et intérêt** (art. 1833) : objet licite, société constituée dans l'intérêt commun des associés et **gérée dans son intérêt social**, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux. Les statuts, écrits (art. 1835), fixent forme, objet, dénomination, siège, capital, durée (99 ans au plus, art. L. 210-2 C. com.) et peuvent préciser une **raison d'être**.
- **Personnalité morale** : à compter de l'**immatriculation** (art. 1842 C. civ. ; art. L. 210-6 C. com. pour les sociétés commerciales). La société en participation, non immatriculée par choix, n'est pas une personne morale (art. 1871). Avant l'immatriculation, les personnes qui ont agi au nom de la société en formation sont tenues des actes accomplis, sauf reprise par la société immatriculée (art. L. 210-6 al. 2).
- **Responsabilité des associés** : limitée aux apports dans les SARL et sociétés par actions ; **indéfinie** dans les sociétés civiles, à proportion de la part dans le capital (art. 1857) ; indéfinie et solidaire dans la SNC. Les sociétés sont commerciales par la forme (SNC, SCS, SARL, sociétés par actions) ou par l'objet (art. L. 210-1 C. com.).
- **Nullités** : la nullité de la société ne peut résulter que de l'incapacité de tous les fondateurs ou de la violation du nombre minimal de deux associés (art. 1844-10 al. 1) ; la violation des statuts n'est pas, sauf texte, une cause de nullité (al. 4). Action en nullité prescrite par deux ans (art. 1844-14).

## VOCABULAIRE

| | |
|---|---|
| **Affectio societatis** | Volonté des associés de collaborer ensemble, sur un pied d'égalité, à l'entreprise commune ; elle distingue la société du prêt ou du contrat de travail. |
| **Apport en industrie** | Apport de travail, de savoir-faire ou de services ; il ne concourt pas à la formation du capital social. |
| **Intérêt social** | Intérêt propre de la personne morale, distinct de celui de chaque associé ; il guide la gestion (art. 1833 al. 2). |

## EXEMPLE CORRIGÉ

**Cas.** Trois amis rédigent un « contrat de société » : A apporte 10 000 €, B un local en jouissance, C son travail. Une clause prévoit que C touchera 30 % des bénéfices mais ne supportera jamais aucune perte.

**Analyse.** Les apports sont valables (numéraire, nature en jouissance, industrie). La clause exonérant C de la totalité des pertes est **léonine** : elle est réputée non écrite (art. 1844-1 al. 2), le contrat de société subsiste. C


fichelo.fr · usage personnel et familial

contribuera donc aux pertes selon la règle supplétive : l'associé en industrie a une part égale à celle de l'associé qui a le moins apporté (art. 1844-1 al. 1). Tant que la société n'est pas immatriculée, elle n'a pas de personnalité morale (art. 1842).

**ATTENTION**

Clause léonine = **réputée non écrite**, pas nullité de la société. L'apport en industrie ne forme pas le capital. Ne pas confondre la nullité de la société (cas très limités) et celle des décisions sociales (art. 1844-10 al. 3).

### JE M'ENTRAÎNE

1. Une SARL est constituée par deux associés ; l'un d'eux était mineur non émancipé. La société encourt-elle la nullité ?
2. Une clause des statuts d'une société civile prévoit que l'associé X « ne percevra jamais aucun bénéfice ». Sanction ?
3. Avant l'immatriculation d'une SAS, le futur président signe un bail commercial « au nom de la société en formation ». Qui est tenu du loyer ?
4. Citez les trois éléments propres au contrat de société et dites lequel n'est pas écrit en toutes lettres dans l'article 1832.


fichelo.fr · usage personnel et familial

# Sources

Les fiches suivent les textes officiels ci-dessous (programme en vigueur pour l'année indiquée sur la couverture). Fichelo est un site indépendant : il n'est affilié ni au ministère de l'Éducation nationale, ni au ministère de l'Enseignement supérieur, ni à aucun éditeur.


1. France Compétences, fiche RNCP38186 « Licence - Droit (fiche nationale) », blocs de compétences BC01 à BC08
   https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38186/
2. Code civil, Code de commerce, Code du travail, Code de procédure civile, Code de justice administrative, Code de l'organisation judiciaire : versions en vigueur (données de l'API Légifrance, mises à jour fin juillet 2026)
   https://codes.droit.org/
3. Constitution du 4 octobre 1958, texte intégral en vigueur
   https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur
4. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
   https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789
5. Convention européenne des droits de l'homme, texte amendé par les Protocoles n° 15 et 16
   https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/convention_fra
6. Charte des Nations unies
   https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text
7. Statut de la Cour internationale de Justice
   https://www.icj-cij.org/fr/statut
8. Convention de Vienne sur le droit des traités (23 mai 1969)
   https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1_1_1969.pdf
9. Commission du droit international, articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001)
   https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/9_6_2001.pdf


Ce PDF est vendu pour un usage personnel et familial (ou pour la classe de l'enseignant acheteur). Merci de ne pas le diffuser en ligne. Version du 2026-10-16.